Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024010-BF

DCM 2024.010

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

***Objet :* Compte de Gestion du Receveur du budget général de la Commune et du Budget annexe du port de Plaisance**

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget général et du budget annexe du port de plaisance de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :* - 5 AVR. 2024
- *Publication ou notification le :*

P.J. : Compte de gestion du Receveur du budget général de la Commune, et du budget annexe du port de plaisance

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024011-DE

DCM 2024.011

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièce jointe sous la version comptable M 14, le compte administratif 2023 du budget général de la Commune.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce compte administratif qui se solde, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, à un résultat d'exercice de - 573 000.88 € (cinq cent soixante-treize mille euros et quatre-vingt-huit centimes,--), et à un résultat cumulé de + 130 328.87 € (cent trente mille trois cent vingt-huit euros et quatre-vingt-sept centimes,--).

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture le :* - 5 AVR. 2024
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :*

P.J. : Compte Administratif 2023 du budget général de la Commune

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024012-DE

DCM 2024.012

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Affectation des résultats comptables 2023 du Budget Général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu l'instruction M14 et après avoir examiné le Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal décide l'affectation définitive des résultats comptables du Compte Administratif 2023 comme suit :

1) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023 :

Total des dépenses : 1 366 652.13 € Total des recettes : 608 430.10 €

Résultat : - 758 222.03 €

Résultat antérieur reporté : + 815 552.53 €

Résultat de clôture (excédent de financement) : + 57 330.50 €

2) Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Total des dépenses : 1 332 056.93 € Total des recettes : 1 517 278.08 €

Résultat : + 185 221.15 €

Résultat antérieur reporté : + 279 134.22 €

(résultat de clôture 2022 : 465 010.16 € – part affectée à l'investissement 2023 : 185 221.15 €)

Soit, résultat de clôture : + 464 355.37 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024012-DE

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 :

a) Excédent de financement des investissements : + 57 330.50 € *(001 du budget en recettes d'investissement)*

b) Couverture des reports :

- Reste à réaliser : 1 615 116.86 €
- Reste à recevoir : 1 223 759.86 €

Soit un total de RAR : - 391 357.00 €

Total des besoins de financement : + 57 330.50 € – 391 357.00 € = - 334 026.52 € *(cpte 1068)*

c) Excédent de fonctionnement reporté : + 464 355.37 € - 334 026.52 € = + 130 328.85 € *(cpte 002 en recettes de fonct.)*

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après : - 5 AVR. 2024

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :*

P.J. : 1 tableau d'affectation des résultats comptables 2023 du budget général de la Commune

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024013-BF

DCM 2024.013

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : *Approbation du Compte Administratif 2023 du port de plaisance*

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièce jointe sous la version comptable M 14, le compte administratif 2023 du budget annexe du port de plaisance.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce compte administratif qui se solde, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, à un résultat de fonctionnement cumulé 2023 s'élevant à **+ 163 619.62 € (cent soixante-trois mille six cent dix-neuf euros et soixante-deux centimes, --).**

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le* 5 AVR. 2024

P.J. : Compte Administratif 2023 du budget annexe du port de plaisance

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024014-DE

DCM 2024.014

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget annexe du port de plaisance

. Vu l'instruction M 14

. Vu le compte administratif 2023 approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 26 mars 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS – 2023 BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE	
Recettes de fonctionnement	160 845.36 €
Dépenses de fonctionnement	86 983.70 €
Résultat 2023	73 861.66 €
Résultat antérieur reporté	+ 89 757.96 €
Résultat de clôture	**+ 163 619.62 €**

Le résultat de fonctionnement cumulé 2023 s'élève à 163 619.62 € qui sera reporté à la ligne R 002 en recettes de fonctionnement du budget annexe 2024 du port de plaisance

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du* - 5 AVR. 2024
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :*

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024015-DE

DCM 2024.015

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Dotation de fonctionnement allouée à l'école du Sacré-Cœur – exercice 2024 *(sur les dépenses 2023)*

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par délibération du Conseil Municipal du 03.07.1987, le Conseil Municipal de l'époque a fait le choix politique de mettre sur le même pied d'égalité l'enseignement public et l'enseignement privé.

C'est ainsi que depuis l'année 1987, la Municipalité attribuait à l'externat du Sacré-Cœur de Deûlémont, une dotation annuelle dont la base de calcul de référence est le coût moyen annuel de la scolarité d'un élève fréquentant le Groupe Scolaire Georges Guynemer.

D'autre part, par délibération du Conseil Municipal n° 2007.032 du 4 mai 2007, nous avons signé un contrat d'association avec l'école privée du Sacré-Cœur ; suite au courrier du 6 février 2007, par lequel

Monsieur Le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais – Préfet du Nord, dans le cadre des rapports entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et les Etablissements d'enseignement privés, nous informait qu'un contrat d'association avec l'école du Sacré-Cœur devait être signé, puisque cet établissement lui a transmis un dossier de demande de contrat d'association selon la Loi du 31 décembre 1959 modifiée.

Chaque année donc, il vous est présenté :

- Un mémoire de dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Georges Guynemer,
- Le nombre d'élèves fréquentant le Groupe Scolaire Georges Guynemer,
- Le nombre d'élèves fréquentant l'école du Sacré-Cœur
- Le ratio obtenu en divisant les dépenses annuelles de fonctionnement du Groupe Scolaire Georges Guynemer par le nombre d'élèves fréquentant cet établissement,
- Le produit de ce ratio par le nombre d'élèves fréquentant l'école du Sacré-Cœur

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024015-DE

Le versement de cette dotation à l'association "Ecole et Famille" qui gère l'établissement, se fait annuellement à terme échu.

Il faut également signaler qu'un contrat d'association avec « école et famille » a été signé le 4 mai 2007 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2007.032 et que cette dotation est désormais une dépense de fonctionnement obligatoire.

Pour l'exercice 2023 (sur les dépenses 2022), cette dotation s'élevait à 49 197.15 € arrondie à **49 197.00 € (quarante-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept euros,--)**, qui a été versée par mandat administratif n° 162 Bordereau n° 18 du 23 mars 2023.

Pour l'exercice 2024 (sur les dépenses 2023), suivant le mémoire de dépenses de fonctionnement du groupe scolaire Guynemer joint en annexe, le montant de cette dotation s'élèvera à 52 891.74 € (cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-onze euros et soixante-quatorze centimes,--) arrondie à **52 892.00 € (cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-douze euros,--)**. Cette dotation sera versée en avril 2024 par virement administratif sur le compte de l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur.

La dépense sera imputée au compte 65748.

(*) Il est à noter que Madame NOYELLE Stéphanie, Conseillère Municipale, ne participe pas au vote de la présente décision, ceci en raison de son emploi de directrice de l'école du Sacré-Cœur de Deûlémont, bénéficiant de ladite dotation.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :* - 5 AVR. 2024
- *Publication ou notification le :*

P.J. : 1 relevé des dépenses de fonctionnement de l'école Georges Guynemer pour le calcul du coût par élève

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024015-DE

Calcul de la subvention à l'école du Sacré Cœur - Année 2023

Relevé des dépenses de fonctionnement de l'école Georges Guynemer

Dépenses Année 2023

Désignation	montants
Eau (cpte 60611)	852,15
Electricité (cpte 60612)	5786,27
Gaz (60613)	15976,41
Petit équipement (cpte 60632)	1080,73
Fournitures administratives (cpte 6064)	565,92
Livres et fournitures scolaires (cpte 6065 et 6067)	3169,55
Petites fournitures (compte 6068)	653,90
Location copieur + location sanitaires chantier école (cpte 6135)	0,00
Entretiens divers (cpte 61521 615221 615228 6156)	4035,93
Téléphone et Internet (cpte 626)	865,47
Produits entretien (cpte 60631 - 30% du total : 4783,40 €)	1435,02
Frais de personnel (1)	74247,13
TOTAL DES FRAIS	**108668,48**
Nombre d'éléves école G. Guynemer (année scolaire 2022-2023)	113
Coût d'un éléve	**961,67**
Nombre d'éléves école du Sacré-Cœur (année scolaire 2022-2023)	55
Subvention à l'école du Sacré-Cœur	52 891,74 €
Arrondie à	**52892**

(1) Frais de personnel :	Muriel (brut = 26094,60 + cot patro = 12140,25)	38234,85
	Tiffany (brut = 23388,40 + cot patro = 10814,43) proratisé	19153,58
	Isabelle P (brut =5400,26 + cot patro = 2120,70) proratisé	2411,42
	Autres salaires proratisés :	
	Contrats aidés + CDD Mairie (CDD Cornil + Gressier + Intermaid)	15495,60
	Pas de coût formation CAP	
	Remboursement ASP (Gaudart Karlyne)	-1048,32
		74247,13

MAIRIE DE FEULEMONT (NORD)

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024 S²LO
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024016-DE

DCM 2024.016

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Subventions aux Associations – exercice 2024

Exposé de Monsieur Le Maire :

Selon le tableau joint en annexe, il vous est proposé les subventions suivantes qui seront allouées aux associations, pour l'exercice 2024, moyennant la transmission en Mairie (par mail ou par courrier) du compte-rendu de l'assemblée générale de chaque association ; compte-rendu dans lequel sera repris le volet financier de l'année N-1 (exercice 2023). En cas de non-réception du compte-rendu, la subvention ne sera pas versée.

En conséquence, il vous est donc proposé d'allouer aux associations les subventions ci-après pour l'exercice 2024 :

Subventions Associations – Exercice 2024		
Associations	*Montants 2023*	*Propositions 2024*
- Association des Parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur	*396*	*396*
- L'amicale Scolaire de l'école G. Guynemer	*396*	*396*
- ALDW (association loisirs Deûlémont Warneton) – bibliothèque – zumba – couture – scrapbooking – informatique	*1100*	*1100*
- Union Locale des Aînés	*275*	*275*
- UNC (Anciens Combattants)	*275*	*275*
- Deûlémont d'Hier et d'aujourd'hui	*275*	*275*
- Union Cyclotouriste Lys-Deûle	*275*	*275*
- Deûl'finess	*275*	*275*
- Deûl'fitness - école des pitchouns (10 € x 10 enfants adhérents = 100 €)	*90*	*100*
- Association Saint Symphorien	*275*	*275*
- Football Club Deûlémontois	*275*	*275*
- Ecole de football (10 € x 72 enfants adhérents = 720 €)	*720*	*720*
- Dance Attitude	*275*	*275*

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024 S²LO
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024016-DE

- Dance Attitude (école de danse 10 € x 53 enfants adhérents)	390	530
- Yoseikan Budo	275	275
- Yoseikan Budo (école de yoseikan 10 € x 12 enfants adhérents)	---	120
- Badminton	275	275
- Badminton (école de badminton 10 € x 8 enfants adhérents)	---	80
- Association Deûlyscrabble	110	110
- Volontaires du Sang de Quesnoy-sur-Deûle, Deûlémont, Warneton	275	275
- Tennis de table	275	275
- Deûlémont défense de l'environnement	275	275
- Association Poten'ciel sans nuage	275	275
- Association des Pêcheurs à la Ligne de Deûlémont	275	275
- Un ch'ti jeu ou 2	---	275
- Band'rôle (théâtre)	---	275
- RAAAAF (véhicules anciens)	---	275
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 1ère PARTIE	7 327	8 502
SUBVENTIONS 2ème PARTIE		
Subvention Ecole du Sacré Cœur	49 197	52 892
Subvention Classe de mer Ecole Georges Guynemer 2021/2022 (à Stella Plage) (6840 € (délibérations du 23.11.2021 et du 28.03.2022)	---	---
Subvention Classe verte Ecole du Sacré-Cœur 2021/2022 (au Portel en 2022) (2520 € dcm du 23.11.2021) – 14 élèves	---	---
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (compte 65748)	56 524	61 394

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du :* - 5 AVR. 2024
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :*

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024017-DE

DCM 2024.017

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Participation annuelle aux différents organismes de regroupement :
- ***. Cotisation à l'Association des Maires***
- ***. Allocation de compensation à LMCU***
- ***. Ville d'Halluin (convention archiviste)***
- ***. Maison de l'Emploi Lys Tourcoing***
- ***. Relais autonomie Lys-Tourcoing (convention avec le CCAS de Tourcoing)***

Exposé de Monsieur Le Maire :

Lors du vote du Budget Primitif, il nous faut inscrire le montant des cotisations annuelles à verser aux différents organismes de regroupement et syndicats intercommunaux, dont notre Commune fait partie.

Les différentes contributions aux EPCI et aux divers organismes auxquels nous adhérons, sont reprises sur le tableau joint en annexe. Elles concernent notamment les organismes suivants :
- *. Cotisation à l'Association des Maires*
- *. Allocation de compensation à LMCU*
- *. Ville d'Halluin (convention archiviste)*
- *. Maison de l'Emploi Lys Tourcoing*
- *. Relais Autonomie Lys-Tourcoing (convention avec le CCAS de Tourcoing)*

Aussi, il vous est proposé :
- d'inscrire au Budget Primitif le montant des contributions reprises sur le tableau annexé, dont le montant global est de 8 839.90 € (huit mille huit cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes,--)
- d'inscrire cette dépense sur nos livres comptables en section de fonctionnement – comptes et chapitres correspondants

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le : - 5 AVR. 2024*
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :*

P.J. : 1 tableau ci-après

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024017-DE

Annexe à la délibération du conseil municipal n° 2024.017 du 26 mars 2024

Montants prévisionnels	Article	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Euralys Syndicat Intercommunal									
Manifestation du 26/06/2004									
Relais Autonomie Lys-Tourcoing *(convention avec le relais autonomie Lys Tourcoing)*	*65738*	852.50	852.50	852.50	895.00 *(1790 h x 0.50 €)*	911.00 *(1822 h x 0.50 €)*	921.50 *1843 h x 0.50 €)*	921.50 *1843 h x 0.50 €)*	931.22 *1844 h x 0.505 €)*
Archiviste *(interco avec Halluin à partir du 01.01.2017)*	*65738*	2 200.00	2 200.00	768.00	768.00	1050.00 *(comprenant les 16 h suppl en régul)*	1081.12 *(comprenant les 16 h suppl en régul*	779.20	1 800.00
Général	*65738*	---							
Projet TIC	*65738*								
PLIE	*65738*								
Maison emploi *(MDE, PLIE et mission locale)*	*65738*	5 063.85	5 063.85	5063.85	5063.85	5 063.85	5 063.85	5 063.85	5 063.85
Syndicat Mixte Espace Naturel Métropolitain	*65738*								
Office de Tourisme du Val de Deûle	*65738*								
Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Radinghem	*739113*	10 079.92 (1)							
Attribution de compensation TP au SIA Lys Deûle	*739113*	4 250.13 (1)	---	---	---	---	---	---	---
SIVOM Alliance Nord-Ouest									
Association Lys Sans Frontière	*6281*								
Association Maire de France	*6281*								
Association Maires du Nord	*6281*	337.37	336.83	335.22	366.73	372.71	376.64	376.64	376.83
Association des Maires Ruraux de France	*6281*					85.00	85.00	85.00	85.00
Participations à la MEL (*) : *(attrib. de compensation de réf. et transferts de charges)* *Voir détail sur le tableau ci-dessous*	*739211*	8 736.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024017-DE

Sous Totaux par article									
65738		8 116.35	8 116.35	6 684.35	6 726.85	7 024.85	7 066.47	6 764.55	7 785.35
6281		337.37	336.83	335.22	366.73	457.71	461.64	461.64	461.83
739211		8736.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00
739113		14 330.05 (1)							
TOTAL GENERAL		31 519.77	9 036.18	7 602.57	7 676.58	8 065.56	8 111.11	7 809.19	8 839.90

(*) Attribution de compensation prévisionnelle 2024 - MEL :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION REFERENCE	TRANSFERTS DE CHARGES 2023			ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2023
	A PERCEVOIR	ENM	ENERGIE	TOURISME	A PAYER
DEULEMONT	2 655 €	--- €	- 3 337 €	1 265 €	**583.00 €**

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024018-DE

DCM 2024.018

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Participation de la Commune de Warneton aux frais de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Deûlémont – exercice 2024 *(sur les dépenses 2023)*

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme chaque année, la Commune de Warneton est tenue d'apporter les financements obligatoires suivants :

- frais de fonctionnement relatifs à l'accueil des enfants de Warneton dans les écoles deûlémontoises du cycle primaire *(selon le nombre d'enfants de Warneton fréquentant les établissements et équipements communaux de Deûlémont)*

- frais d'investissement relatif à l'accueil des enfants de Warneton au sein de l'école Georges Guynemer *(selon le nombre d'enfants de Warneton fréquentant les établissements et équipements communaux de Deûlémont)*

- frais de fonctionnement sur les bâtiments et équipements communaux suivants *(selon le nombre d'habitants de Warneton)* :
  . salle André DEKYNDT
  . complexe sportif Jean SIX
  . église Saint-Symphorien
  . cimetière communal
  . Monuments aux Morts et Stèle des Anciens Combattants

- frais d'investissement sur les bâtiments et équipements communaux suivants *(selon les investissements retenus par la Commune de Warneton et selon les enfants de Warneton fréquentant ces établissements)* :
  . salle André DEKYNDT
  . complexe sportif Jean SIX
  . église Saint-Symphorien
  . cimetière communal
  . Monuments aux Morts et Stèle des Anciens Combattants

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 5 AVR. 2024 S²LO
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024018-DE

D'autre part, suite à une réunion qui a eu lieu le 12 juin 2014 entre Messieurs Les Maires des Communes de Deûlémont et Warneton, ainsi que Mmes et Mrs les Adjoints, il a été décidé de rédiger une convention de partenariat entre nos deux Communes afin de réinitier notre intercommunalité pour le mandat 2014-2020. Suite à cela, la convention de partenariat a été actée par délibération du Conseil Municipal n° 2014.052 du 24 juin 2014.
Ainsi, comme chaque année, la Municipalité de Deûlémont transmet à la Commune de Warneton un mémoire des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'exercice précédent (ci-joint) fixant la participation annuelle de la Commune de Warneton aux dépenses de fonctionnement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la Commune de Deûlémont.

Pour l'exercice 2024, le mémoire qui a été dressé par nos services comptables vous est proposé aujourd'hui ; et a été présenté en commission le 13 mars 2024 entre les représentants les élus de Deûlémont et Warneton.

Ce mémoire fait donc état d'une participation de la Commune de Warneton pour l'année 2023 de **16 390.36 € (seize mille trois cent quatre-vingt-dix euros et trente-six centimes,--)** pour la section de fonctionnement ; et de **63 488.37 € (soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et trente-sept centimes)** pour la section d'investissement. Cependant, suite à la réunion de travail qui s'est déroulée le 13 mars 2024 entre les Conseils Municipaux des Communes de Deûlémont et Warneton, **la Municipalité de Warneton a proposé de forfaitiser ce dernier montant d'investissement à 5 877.64 € (cinq mille huit cent soixante-dix-sept euros et soixante-quatre centimes,--).**

La Commune de Warneton délibérera sur ces montants lors de sa prochaine réunion du Conseil Municipal, afin que ceux-ci nous soient versés par l'intermédiaire de notre Comptable du Trésor du SGC d'Armentières.

En conséquence, il vous est proposé d'inscrire sur nos livres comptables :

- En recettes de fonctionnement, le montant de **16 390.36 € (seize mille trois cent quatre-vingt-dix euros et trente-six centimes,--)** à l'article 74748 « subventions et participations des Communes »
- En recettes d'investissement, le montant **5 877.64 € (cinq mille huit cent soixante-dix-sept euros et soixante-quatre centimes,--)** à l'article 13248 « subventions d'investissements autres communes »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :* 5 AVR. 2024
- *Publication ou notification le :*

P.J. : 5

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024018-DE

Coût d'un élève de l'école Georges Guynemer

Année 2023

Désignation	montants
Eau (cpte 60611)	852,15
Electricité (cpte 60612)	5786,27
Gaz (60613)	15976,41
Petit équipement (cpte 60632)	1080,73
Fournitures administratives (cpte 6064)	565,92
Livres et fournitures scolaires (cpte 6065 et 6067)	3169,55
Petites fournitures (compte 6068)	653,90
Location copieur + location sanitaires chantier école (cpte 6135)	0,00
Entretiens divers (cpte 61521 615221 61558 6156)	4035,93
Téléphone et Internet (cpte 6262)	865,47
Produits entretien (cpte 60631 - 30% du total : 8484,48€)	1435,02
Piscine (entrées + leçons = 2 529 € et transport = 3 378 €)	5907,00
Frais de personnel (1)	74247,13
TOTAL DES FRAIS	**114575,48**
Nombre d'éléves école G. Guynemer (année scolaire 2022-2023) (école du Sacré Cœur = 55)	113
Coût d'un éléve	**1013,94**

(1) Frais de personnel :	Muriel (brut = 26 094,60 + cot patro = 12 140,25)	38234,85
	Tiffany (brut = 23 388,40 + cot patro = 10 814,43) proratisé	19153,58
	Isabelle (brut = 5400,26 + cot patro = 2120,70) proratisé	2411,42
	Autres salaires proratisés : contrats aidés + CDD Mairie (CDD Cornil + Gressier + Intermaide)	15495,6
	Pas de cout formation CAP	
	Remboursement formation (Conseil Régional)	
	Remboursement ASP	-1048,32
		74247,13

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024018-DE

Participation de la Commune de Warneton aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Deûlémont - Année 2023

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Tableau 1

Participation section de Fonctionnement au prorata du nombre d'habitants suivant détail joint

Descriptif		Montants TTC
Participation scolaire	1013,94 x 7 élèves (4 gg + 3 sc)	7 097,58 €
Remise des prix de fin d'année scolaire 2022/2023 372,47 + 804 = 1176,47	1176,47 x 7 / 168	49,02 €
Dictionnaires : 380,80 € (0 enfant de Warneton France - 1 seul de Warneton B)		0,00 €
Total participation scolaire		**7 146,60 €**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024018-DE

Annexe 1 section de fonctionnement "détail entretien des bâtiments"

Tableau 2

ENTRETIEN DES BATIMENTS - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT année 2023		
Bâtiment	Désignation	montants TTC
Eglise	Eau	423,87
	Electricité	846,19
	Chauffage	3579,97
	Petites fournitures entretien (6068)	0,00
	Entretien divers (cpte 615221)	1670,30
	Maintenance (cpte 6156)	1032,83
	Sous-total section Eglise	***7553,16***
Ecole G. Guynemer	cf tableau page 1	
Salle André Dekyndt	Eau	235,14
	Electricité	17593,57
	Petit équipement (cpte 60632)	0,00
	Autres fournitures (cpte 6068)	0,00
	Entretien (cpte 615221-61558)	170,40
	Maintenance (Full Sécurité)	0,00
	Téléphone + internet	864,00
	Dépenses salle A. Dekyndt	***18863,11***
	Recettes location de la salle	
	(non facturé sera passer début 2024)	***0,00***
	Sous-total section Salle A. Dekyndt	***18863,11***
Complexe Sportif Jean Six	Eau	922,51
	Electricité	31553,58
	Gaz	1865,86
	Petit équipement (60632)	1701,95
	Fournitures entretien (6068)	245,72
	Entretien terrain et bâtiments (cpte 615)	2699,85
	Maintenance (Full sécurité, Air hygiène, Thyssen, Generfeu)	3340,06
	Télèphone	433,20
	Sous-total section Complexe sportif	***42762,73***
Visites techniques des bâtiments communaux (Bureau veritas) *(hors bibli, local techn, port et mairie)*		***1480,74***
Produits d'entretien ensemble des batiments communaux *(proratisation)*		***1435,02***
Monuments aux Morts	fleurissement	
Stèle des Anciens Combattants		***366,48***
Commémorations (01/05- 08/05 - 08/06 - 18/06 - 11/11 - 05/12)	(1 année sur 2)	

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024018-DE

Cimetière	Eau	
	Mobilier urbain protection ossuaire (60631)	0,00
	Shiste + entretien (6068 - 61521)	0,00
	Sous-total section Cimetière	***71,53***
	TOTAL ENTRETIEN BATIMENTS	***72532,77***

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024018-DE

Annexe 2 section de fonctionnement "détail main d'œuvre communale"

Tableau 3

Main d'œuvre communale pour l'ensemble des bâtiments, espaces verts et cimetière

Agents	*nbre d'heures*	*taux horaire*	*montants bruts*
Marc-André	280 (30 jrs)	21,53	6 028,40
Frédéric	70 (10 jrs)	18,72	1 310,40
Alexandre	70 (10 jrs)	18,28	1 279,60
Benjamin	35 (5 jrs)	16,78	587,30
TOTAL			**9 205,70**

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Participation section d'investissement au prorata du nombre d'enfants ou d'habitants suivant détail joint.

Bâtiment	***Désignation***		***montants HT***
Ecole Guynemer	Mur école 77880 + 8094		85 974,00
	Portail		16 479,29
	Porte garage		4 758,00
	Mobilier 309 + Matériel informatique 732+1287		2 328,00
	Subventions reçues à déduire : 4255,78+10639,44		- 14 895,22
	1) Total à proratiser en fonction du nombre d'enfants		94 644,07
Salle Multisport	Honoraires		44 428,48
	Construction		290 360,71
	Subventions		- 240 598,77
		Sous-total multi	94 190,42
Garderie	Honoraires		40 839,30
	Construction		522 335,84
	Subventions		- 136 836,93
		Sous-total Garderie	426 338,21
Salle André Dekyndt	Etude de faisabilité		6 000,00
	2) Total : Mutisport, Garderie, Foyer		526 528,63
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			**621 172,70**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024018-DE

PARTICIPATION DEMANDEE POUR LES DEUX SECTIONS

1. FONCTIONNEMENT

Descriptif	*montants*	*participation*
Section de fonctionnement (tableau 1)	7 146,60 €	7 146,60 €
Dépenses annuelles de fonct. Pour l'entretien des bâtiments communaux (tableau 2)	72 532,77 €	8 202,70 € (72532,77 x 235/2078)
+ main d'œuvre personnel communal (tableau 3)	9 205,70 €	1 041,07 € (9205,70x 235/2078)

pop retenue Warneton : 235 - pop Deulemont : 1843 - total = 2078

Total section de fonctionnement	***16 390,36 €***

2. INVESTISSEMENT

Descriptif	*montants*	*participation*
Dépenses annuelles d'investissement pour bâtiments et équip communaux =		621 172,70 €
1) Total Ecole proratisé en fonction du nombre d'enfants	94 644,07 €	3943,50 (94644,07 x 7/168)
2) Total Multisport, Garderie, Foyer proratisé en fonction de la population	526 528,63 €	59544,86 (526528,63 x 235 / 2078)

Total section investissement	*63 488,37 €*
Total section investissement ramené à	***63 488,37 €***
Montant retenu inv.	5 877,64 €

TOTAL GENERAL PARTICIPATION DEMANDEE (fonct. + Invest.)	***79 878,73 €***
Montant retenu total	22 268,00 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024019-DE

DCM 2024.019

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Adoption des restes à réaliser à imputer du CA 2023 au BP 2024 du budget général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

. Vu la nomenclature M 14 applicable aux Communes ;
. Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2024.011 et n° 2024.021 du 26 mars 2024 relatives au vote du CA 2023 et du BP 2024 du budget général de la Commune ;

Monsieur Le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Il rappelle au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2023 intervient le 31 décembre 2023, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses d'investissement engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Aussi, au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2023,

. Le montant des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement du budget général de la Commune à reporter est de :

1) *En dépenses* :

. chapitre 20 : 60 600.10 €
. chapitre 21 : 1 493 148.40 €
. chapitre 23 : 59 368.36 €

1 615 116.86 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024019-DE

En recettes :

. chapitre 10 : 10 206.15 €
. chapitre 13 : 931 638.71 €
. chapitre 16 : 281 915.00 €

1 223 759.86 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré,

DECIDE, à ..... des membres présents,

- d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses et en recettes, tels que présentés en annexe à la présente délibération, pour un montant de **1 615 116.86 €** (un million six cent quinze mille cent seize euros et quatre-vingt-six centimes,--) en dépenses d'investissement ; et de **1 223 759.86 €** (un million deux cent vingt-trois mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-six centimes,--) en recettes d'investissement ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2024

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture de Maubeuge :* 5 AVR. 2024
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :*

P.J. : 1 état des restes à réaliser 2023
1 tableau d'affectation des résultats

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

EN RECETTE

06 mars 2024 15:22:53

Collectivité : DEULEMONT - (1)

Budget : DEULEMONT

2023

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		815 552,53 €	815 552,53 €	0,00 €
10222 - FCTVA		11 000,00 €	3 903,77 €	10 206,15 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		185 875,94 €	185 875,94 €	0,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux		432 000,00 €	0,00 €	432 000,00 €
1323 - Départements		773 169,45 €	158 213,00 €	364 962,85 €
13248 - Subv. non transf. Autres communes		5 311,42 €	5 311,42 €	0,00 €
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux		138 931,64 €	4 255,78 €	134 675,86 €
1641 - Emprunts en euros		281 915,00 €	0,00 €	281 915,00 €
	Total des recettes	**2 643 755,98 €**	**1 173 112,44 €**	**1 223 759,86 €**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM202401 9-DE

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

06 mars 2024 15:22:53

EN DEPENSE

Collectivité : DEULEMONT - (1)

Budget : DEULEMONT

2023

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1641 - Emprunts en euros		42 603,52 €	34 966,83 €	0,00 €
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		162 000,00 €	95 791,78 €	62 600,10 €
2051 - Concessions et droits similaires		933,88 €	4 542,00 €	0,00 €
2131 - Constructions bâtiments publics		2 422 379,00 €	1 139 762,90 €	1 282 616,10 €
2138 - Autres constructions		261 121,77 €	0,00 €	210 532,30 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		367,51 €	0,00 €	0,00 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		100 000,00 €	40 631,64 €	59 368,36 €
	Total des dépenses	**2 989 405,68 €**	**1 315 695,15 €**	**1 615 116,86 €**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024019-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024019-DE

AFFECTATION DES RESULTATS - ANNEE 2023

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - CA 2023

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 332 056,93	G 1 517 278,08
	Section d'investissement	B 1 366 652,13	H 608 430,10
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 279 134,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 815 552,53 (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	2 698 709,06 = A+B+C+D	3 220 394,93 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 615 116,86	L 1 223 759,86
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	1 615 116,86 = E+F	1 223 759,86 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	M 1 332 056,93 = A+C+E.	N 1 796 412,30 =G+I+K
	Section d'investissement	O 2 981 768,99 =B+D+F	P 2 647 742,49 =H+J+L
	TOTAL CUMULE	4 313 825,92 = A+B+C+D+E+F	4 444 154,79 = G+H+I+J+K+L

RESULTAT de fonctionnement	464 355,37 = N - M
RESULTAT d'investissement	- 334 026,50 = P - O
RESULTAT CUMULE	130 328,87

MAIRIE DE PEULEMONT (NORD)

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024020-DE

DCM 2024.020

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2024

Exposé de Monsieur Le Maire :

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au conseil municipal de voter, comme chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi de finances 2021 a mis en place la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. La réforme s'est poursuivie par des dégrèvements progressifs depuis 2021 ; et depuis 2023, la taxe d'habitation est définitivement supprimée pour les logements principaux. Cependant, depuis le 1er janvier 2023, les Communes peuvent faire varier leur taux de Taxe d'Habitation sur leur résidence secondaire dans la limite des règles de lien *(Article 1407 ter du Code Général des impôts).*

La municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des deûlémontois.

Aussi, les taux relevant de la commune et sur lesquels il est proposé de vous prononcer sont les suivants :

- taxe foncière (bâti) : 37.98 %
- taxe sur le foncier non bâti : 46.04 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23.28 %

Sur les explications de Monsieur Le Maire, le conseil municipal propose :

- **DE RECONDUIRE** pour 2024, les taux d'imposition communaux suivants :

- taxe foncière (bâti) : 37.98 %
- taxe sur le foncier non bâti : 46.04 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23.28 %

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales, et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024020-DE

Le Conseil Municipal, sur les explications de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité, par :

. 13 voix « pour », dont 3 pouvoirs
. 1 abstention
. 0 voix « contre »

- **DE VOTER** pour 2024, les taux d'imposition communaux suivants, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- taxe foncière (bâti)	: 37.98 %
- taxe sur le foncier non bâti	: 46.04 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 23.28 %

Adopté à la majorité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :* 5 AVR. 2024

P.J. : 1 état 1259

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DE2024021-BF

DCM 2024.021

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièces jointes sous la version comptable M 57, le Budget Primitif 2024 du budget général de la Commune.
Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce budget primitif qui s'équilibre comme suit :

En section d'investissement
dépenses - recettes : **1 955 910.73 €**

En section de fonctionnement
dépenses - recettes : **1 674 649.21 €**

Soit, un total toutes sections confondues, de 3 630 559.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la Commune.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :* - 5 AVR. 2024
- *Publication ou notification le :*

P.J. : BP 2024 de la Commune sous la version comptable M 57

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024022-DE

DCM 2024.022

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

***Objet :* Port de plaisance : mouvements budgétaires en dépenses et en recettes entre le budget annexe du port de plaisance et le budget général de la Commune**

Exposé de Monsieur Le Maire :

Pour que le port de plaisance soit opérationnel durant la saison estivale et afin qu'il soit accueillant toute l'année, nous avons, depuis l'année 2016, mis à disposition un agent des services techniques titulaire, permettant de répondre aux besoins des plaisanciers. Les salaires et charges de l'agent sont supportés par le budget général de la Commune.

Pour l'exercice 2024, les salaires et charges supportés par le budget général de la Commune en 2023 sont détaillées comme suit :

- Coût annuel pour les interventions de cet agent en semaine : 18 548.00 € (dix-huit mille cinq cent quarante-huit euros,--)
- Forfait astreintes chaque week-end (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023), soit 52 week-end à 76 € par week-end : 3 952.00 € (trois mille neuf cent cinquante-deux euros,--)

Soit, total des charges pour l'année 2023 (salaires et charges) d'un montant de 22 500.00 € (vingt-deux mille cinq cents euros,--). Ces charges sont à imputer sur le budget annexe du port de plaisance.

Ceci exposé, il convient donc de procéder aux mouvements budgétaires ci-après :

Pour le budget général de la Commune :

Remboursement par le budget annexe du port de plaisance des sommes engagées, par l'émission d'un titre de recettes et d'un mandat de paiement :

1. un titre de recettes établi par le budget général de la Commune vers le budget annexe du port de plaisance pour un montant de 22 500.00 € (vingt-deux mille cinq cents euros,--).à inscrire en section de fonctionnement à l'article 70841 « mise à disposition personnel »
2. un mandat de paiement établi par le budget annexe du port de plaisance la Commune vers le budget général de la Commune, d'un 22 500.00 € (vingt-deux mille cinq cents euros,--).à inscrire en section de fonctionnement, à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture de Nord le :*
- *Affichage le :* - 5 AVR. 2024
- *Publication ou notification le :*

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-BP2024P-BF

DCM 2024.023

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 du port de plaisance

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièces jointes sous la version comptable M 4, le Budget Primitif 2024 du budget annexe du port de plaisance de la Commune.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce budget primitif qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement

Dépenses – recettes : 218 619.62 € (deux cent dix-huit mille six cent dix-neuf euros et soixante-deux centimes,--).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget annexe du port de plaisance de la Commune.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :* - 5 AVR. 2024
- *Publication ou notification le :*

P.J. : BP 2024 du budget annexe du port de plaisance sous la version comptable M 4

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024024-DE

DCM 2024.024

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Carnaval du samedi 6 avril 2024 : financement de l'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Deûlémont organisera le « Carnaval des enfants » sur le thème des jeux olympiques le samedi 6 avril prochain.

Un cortège musical de percussions « CAPANGA » encadrera les participants, pour un coût de 1000 € (mille euros). Enfin, à l'issue du cortège, un jet de bonbons sera organisé depuis le balcon de la Mairie.

Il est également proposé de reconduire la participation financière de la Commune pour les chars qui seront confectionnés et qui participeront au cortège, et ce, pour , un montant de 75 € (soixante-quinze euros,--) par char.

Durant les festivités, les associations des deux écoles tiendront chacune un stand « buvette (Amicale Georges Guynemer) et crêpes (APEL du Sacré-Cœur) ». D'autre part, divers stands (barbes à papa, maquillage) vont agrémenter les festivités.

Aussi, il vous est proposé, d'acter la prise en charge :

. du cortège musical animé par le groupe de percussions « CAPANGA », pour un montant de 1 000 € (mille euros),
. des bonbons et friandises qui seront distribués aux enfants, pour un montant maximum de 300 € (trois cents euros),
. la prime d'un montant de 75 € (soixante-quinze euros,--) qui sera allouée aux chars qui participeront au cortège,
. d'imputer la dépense au compte 623 « fêtes et cérémonies »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture le :* 5 AVR. 2024
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :*

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024025-DE

DCM 2024.025

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Accueils de loisirs – vacances de printemps 2024 : délibération portant sur l'organisation des accueils de loisirs, et notamment sur les tarifs applicables aux familles, et sur les dépenses de rémunération du personnel non titulaire saisonnier affecté à ces accueils de loisirs

Exposé de Monsieur Le Maire :

Les accueils de loisirs sont habituellement organisés par la Commune lors des vacances scolaires (sauf durant le mois d'août).

Le Décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

En effet, lors de tout mandatement d'une dépense, les ordonnateurs des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, doivent produire aux comptables publics assignataires de ces collectivités, les pièces justificatives fixées dans ce décret, afin que ceux-ci puissent valablement effectuer les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Cette liste, reflet des différentes réglementations en vigueur, fait l'objet d'une actualisation, compte tenu des évolutions du droit positif.

Nous avions pris, le 9 décembre 2020, une délibération de principe portant sur le déroulement de ces accueils, comprenant notamment le budget des dépenses du personnel non titulaire saisonnier qui est recruté sur les périodes des centres de loisirs.

Cependant, afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient de délibérer pour chaque accueil de loisirs, sur les effectifs à prévoir et la rémunération des personnels saisonniers non titulaires.

Pour les prochaines vacances de printemps 2024, il sera proposé un accueil de loisirs du 22 avril 2024 au 3 mai 2024. Pour ce faire, il vous est proposé d'acter les tarifs appliqués aux familles, ainsi que les effectifs et les rémunérations du personnel saisonnier recruté sur cet accueil de loisirs de printemps 2024.

Concernant les tarifs, ceux-ci fonctionnent sur une base de calcul de 5 jours/semaine (adaptables si la semaine compte moins de 5 jours). Cette même base est appliquée pour les petites vacances ; et augmentée uniquement pour les accueils de juillet (pour compenser les sorties et notamment les entrées aux parcs).

Les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances de printemps 2024 sont joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024025-DE

Quant aux rémunérations journalières proposées pour l'accueil de loisirs des vacances de printemps 2024, celles-ci sont détaillées ci-dessous :

Effectif prévisionnel du personnel non titulaire	***Nombre d'agents non titulaires***	***Indices de Rémunération***
Directeur BAFD	1	IB 367 – IM 366
Adjoint d'animation diplômé BAFA	5	
Adjoint d'animation stagiaire	5	
Adjoint d'animation non diplômé	1	

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la présente délibération. *A savoir :*

. Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2ème,

Sur cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- DECIDE la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période des vacances de printemps 2023 (du 22 avril 2024 au 3 mai 2024)
- FIXE pour les accueils de loisirs de printemps 2024 les niveaux de rémunérations tels que figurant dans le tableau ci-dessus,
- FIXE pour les accueils de loisirs de printemps 2024 les tarifs des accueils de loisirs tels que décrits ci-dessus, et joints à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :* 5 AVR. 2024

P.J. : 1 grille tarifaire

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le – 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024025-DE

A noter, que le 2ème enfant bénéficie d'une réduction de 20% et le 3ème de 30%. Les demi-journées représentent 60% des journées complètes

Pour les enfants venant d'autres communes, la participation est majorée de 45% du tarif fixé pour Dé
Les prix indiqués ci-dessous, s'entendent arrondis (= ou sup à 0,50 cts = 1) et inf. [illegible]

Tarif Centre de Loisirs - AVRIL 2024 Du Lundi 22/04 au vendredi 26/04 (5 jours)

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 5 jours)				Pour 2 enfants / famille (pour 5 jours)				Pour 3 enfants / famille (pour 5 jours)			
	Déjeuner en journée	Extérieur en journée	Déjeuner en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Déjeuner en journée	Extérieurs en journée	Déjeuner en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Déjeuner en journée	Extérieurs en journée	Déjeuner en ½ journée	Extérieurs en ½ journée
de 0 à 500	33	48	26	38	69	86	48	69	83	120	66	96
de 501 à 643	42	61	34	49	76	110	60	88	105	152	84	122
de 644 à 786	46	67	37	53	83	120	66	96	116	167	92	133
de 787 à 929	53	77	42	61	95	138	76	111	133	192	106	154
à partir de 930	61	88	49	71	110	159	88	127	153	221	122	177

Tarif Centre de Loisirs - AVRIL 2024 Du Lundi 29 au vendredi 03/05 (4 jours)

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 4 jours)				Pour 2 enfants / famille (pour 4 jours)				Pour 3 enfants / famille (pour 4 jours)			
	Déjeuner en journée	Extérieur en journée	Déjeuner en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Déjeuner en journée	Extérieurs en journée	Déjeuner en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Déjeuner en journée	Extérieurs en journée	Déjeuner en ½ journée	Extérieurs en ½ journée
de 0 à 500	27	39	22	31	49	70	39	56	68	98	64	78
de 501 à 643	34	49	27	39	61	89	49	71	85	123	66	99
de 644 à 786	37	54	30	43	67	97	53	77	93	134	74	107
de 787 à 929	43	62	34	50	77	112	62	90	108	156	86	125
à partir de 930	49	71	39	57	88	128	71	102	123	178	98	142

Tarif Centre de Loisirs - AVRIL 2024 (pour les 2 semaines)

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 2 semaines)				Pour 2 enfants / famille (pour 2 semaines)				Pour 3 enfants / famille (pour 2 semaines)			
	Déjeuner en journée	Extérieur en journée	Déjeuner en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Déjeuner en journée	Extérieurs en journée	Déjeuner en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Déjeuner en journée	Extérieurs en journée	Déjeuner en ½ journée	Extérieurs en ½ journée
de 0 à 500	60	87	46	69	108	156	87	125	151	218	120	174
de 501 à 643	76	110	61	88	137	199	109	159	190	275	152	221
de 644 à 786	83	121	67	96	150	217	119	173	208	301	166	240
de 787 à 929	96	139	76	111	172	250	138	201	241	348	192	279
à partir de 930	110	159	88	128	198	287	159	229	276	399	220	319

Possibilité de payer sous forme de Chèques Vacances
permettant de financer la totalité ou une partie des frais d'inscription au Centre de Loisirs

Merci de bien vouloir <u>fournir obligatoirement une photocopie du dernier justificatif C.A.F. (du mois en cours 2024)</u>
Dans le cas où une modification (à la hausse ou à la baisse) devait intervenir en cours d'année, veuillez amener la copie du nouveau justicatif, lors de l'inscription suivante. (A défaut du justificatif, le tarif maximum sera appliqué automatiquement)

En cas de difficulté financière, une aide complémentaire peut être apportée.
Cette aide éventuelle sera analysée au cas par cas par le Conseil d'Administration du CCAS.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024026-DE

DCM 2024.026

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Concours du meilleur cuisinier, du samedi 18 mai 2024 – prise en charge des frais d'achat de lots

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la Municipalité organisera, comme l'année précédente, avec le Conseil Municipal Jeunes, la troisième édition du concours de cuisinier le samedi 18 mai 2024 en la Salle André Dekyndt à Deûlémont.

Ce concours est ouvert aux enfants domiciliés à Deûlémont et Warneton, et âgés de 9 à 13 ans inclus.

La Commune prendra en charge l'achat de lots qui seront attribués à tous les participants, pour un montant de 500 € (cinq cents euros,--).

En conséquence, sur ce qui précède, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACTE :

- L'organisation de la troisième édition du concours de cuisinier le samedi 18 mai 2024 en la salle André Dekyndt,
- La prise en charge par la Commune d'achat de lots pour un montant total TTC de 500 € (cinq cents euros,--)
- L'imputation de la dépense au compte 623 « fêtes et cérémonies »
- La présente délibération sera transmise au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :* 5 AVR. 2024
- *Publication ou notification le :*

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024027-DE

DCM 2024.027

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Pièce de théâtre du samedi 6 avril 2024 – prise en charge des frais d'alimentation et de boissons des artistes

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune de Deûlémont accueillera la troupe de théâtre Calligramme le samedi 6 avril prochain en la Salle André Dekyndt, afin d'y présenter une comédie dénommée « Duels à Davidéjonatown ».

Durant le spectacle, l'Amicale Laïque de l'école Georges Guynemer tiendra un stand de croque-Monsieur, crêpes et boissons, qui seront proposés au public. Comme habituellement, il vous est proposé de prendre en charge le coût des croque-Monsieur, crêpes et des boissons qui seront proposés aux artistes par l'Amicale Laïque, et ce, pour un montant maximum de 100 € (cent euros,--).

A charge ensuite pour l'Amicale Laïque d'établir ensuite une facture au nom de la Commune de Deûlémont, pour remboursement des repas-boissons distribués aux artistes. Le remboursement se fera par virement.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à la majorité, par :

- *10 voix « pour », dont 2 pouvoirs*
- *3 abstentions, dont 1 pouvoir*
- *0 voix « contre »*

ACTE :

- La prise en charge du coût des croque-Monsieur, crêpes et boissons qui ont été proposés aux comédiens qui présenteront la pièce de théâtre, et ce, pour un montant maximum de 100 € (cent euros,--),
- A charge de l'Amicale Laïque d'établir une facture, dont le montant maximum a été fixé à 100 € (cent euros), auprès de la Commune, qui procédera au remboursement par virement,
- La présente délibération à la présidente de l'Amicale Laïque ainsi qu'au SGC d'Armentières (Nord)
- L'imputation de la dépense au compte 623 « fêtes et cérémonies »

Adopté à la majorité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture le :* - 5 AVR. 2024
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :*

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024028-DE

DCM 2024.028

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Concert « Broadway concert » du dimanche 14 avril 2024 – prise en charge des frais de location du piano de concert

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune accueillera cette année, l'ensemble « América – América », composé du groupe Voice and Joyce accompagné d'un pianiste, qui proposeront des airs de comédies musicales et standards, le dimanche 14 avril 2024 à 17 h 00 en l'église de Deûlémont.

Les artistes effectueront leur prestation musicale à titre gratuit. Une quête sera organisée par leurs soins au moment de l'entracte.

La Commune prendra en charge le coût de la location d'un piano pour un montant de 552 € (cinq cent cinquante-deux euros,--) auprès des Ets Guy HOUZET à La Chapelle d'Armentières (Nord).

Enfin, il vous est proposé d'organiser un cocktail à l'issue du concert, permettant un temps d'échanges avec les artistes.

En conséquence, après en avoir délibéré, il vous est proposé, d'acter :

- L'organisation d'un concert musical « América-América » par le groupe Voice and Joyce accompagné par un pianiste, le dimanche 14 avril 2024 à 17 h 00 en l'église de Deûlémont,
- La prise en charge par la Commune des frais de location d'un piano pour un montant de 552 € (cinq cent cinquante-deux euros,--),
- La prise en charge des frais du cocktail pour un montant maximum de 50 € (cinquante euros,--),
- L'imputation de la dépense au compte 623 « fêtes et cérémonies »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :* 5 AVR. 2024
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :*

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024029-DE

DCM 2024.029

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Le conseil municipal de Deûlémont (Nord),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1er décembre 2023,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

1- Distinction entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024029-DE

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet, à compter de la 36ème heure ;

-les agents à temps complet, à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2- Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3- Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024029-DE

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024029-DE

Cadres d'emplois	*Emplois*
Rédacteurs territoriaux et adjoints administratifs	- Responsable RH - Responsable jeunesse - Gestionnaire RH, comptabilité - Gestionnaire administrative polyvalente - Assistant de direction - Agent d'accueil et polyvalent - Etc...
Animateurs, Adjoints d'animation	- Responsable du service jeunesse - Gestionnaire du service jeunesse
Adjoint technique et agents de maitrise	- Responsable des services techniques - Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent polyvalent (entretien, accompagnement ATSEM, services extra ou périscolaires)
ATSEM	- Responsable des ATSEM - ATSEM
Autre	- Autre

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et, en fonction des nécessités de service (en fonction des périodes, des absences et d'un accord de l'agent), par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale après discussion et accord avec l'agent.

Article 4 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget chaque année.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :* 5 AVR. 2024
- *Publication ou notification le :*

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille (Nord) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - Téléphone : 03 59 54 23 42 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

DCM 2024.030

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux.
Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à HIBON François), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.
Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 3
Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)
Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)
Date de la convocation : le 21 mars 2024

Objet : Métropole Européenne de Lille : sollicitation du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, dans le cadre de la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques au restaurant scolaire municipal situé au complexe sportif Jean SIX

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la volonté de la Commune et de la commission « environnement – développement durable » de poursuivre nos actions en faveur de la préservation de l'environnement, et notamment de travailler à une meilleure maîtrise des consommations énergétiques au sein des bâtiments communaux.

Pour ce faire, nous avons reçu plusieurs offres d'entreprises proposant la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques. Parmi celles-ci, une proposition est très intéressante et sérieuse, émanant de la société SOLUTIONS RENOUVELABLES à Sars-et-Rosières (Nord) pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur **le bâtiment du restaurant scolaire municipal**, au Complexe Sportif Jean SIX, 35 Rue de l'Hospice à Deûlémont ; opération pour laquelle il est possible de solliciter un fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL).
Ce dispositif proposé par la MEL a fait l'objet de la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, et des délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021.

Le coût de l'opération proposée par l'entreprise SOLUTIONS RENOUVELABLES s'élève à 30 481.69 € HT (trente mille quatre cent quatre-vingt-un euros et soixante-neuf centimes,--) - frais d'onduleur inclus.

Ce nouveau dispositif permettra de réduire considérablement nos factures d'électricité et de produire notre propre énergie renouvelable.

Aussi, après étude, 40 panneaux photovoltaïques pourront être installés sur la toiture du bâtiment du restaurant scolaire municipal, situé 35 Rue de l'Hospice à Deûlémont, qui permettront de couvrir nos besoins en électricité dans ce bâtiment, mais également vers la nouvelle garderie périscolaire municipale, 11 Résidence Abbé Lavechin, et ce, par une convention d'autoconsommation collective, ainsi qu'à la Capitainerie du Port de Plaisance, Quai de la Marine (rive gauche) ; le réseau aérien permettant d'amener l'énergie depuis le bâtiment des services techniques jusqu'au site du centre-bourg de la Commune (vers la nouvelle garderie périscolaire municipale), et du secteur des écluses rive gauche (vers la capitainerie du port de plaisance).

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

Caractéristiques de l'ensemble de la production :

L'ensemble des sites totalisera 100 m² de panneaux photovoltaïques pour une puissance crête de 22 kWc.

La production annuelle avoisinera les 24 311 kWh et évitera ainsi le rejet annuel de plus de 8 tonnes de CO_2 (1 kWh électrique produit environ 0.1 kg équivalent C02).

Les panneaux retenus sont d'une seule couleur, "ardoise", pour une intégration esthétique soignée.

L'entreprise SOLUTIONS RENOUVELABLES s'est rapprochée d'ENEDIS qui a communiqué un rapport d'étude comprenant notamment les différents points de charges du local technique.
Ce rapport est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5VI,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la fourniture et la pose de 40 panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment du restaurant scolaire municipal, qui permettront de fournir de l'électricité dans ce bâtiment, mais également jusqu'aux bâtiments suivants : la nouvelle garderie périscolaire municipale, ainsi que la capitainerie du port de plaisance,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille, le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal,
- Approuve le règlement du fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal,
- A signer la convention avec l'entreprise SOLUTIONS RENOUVELABLES pour un montant de 30 481.69 € HT (trente mille quatre cent quatre-vingt-un euros et soixante-neuf centimes,--) - frais d'onduleur inclus.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande, ainsi que, si besoin, une demande auprès de la MEL, de démarrage anticipé des travaux,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE DEULEMONT (NORD)

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture le : 5 AVR. 2024*
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :*

P.J. : 1 rapport d'étude

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

Entreprise: "

Adresse: "

SOLUTIONS Renouvelables

Rapport de dimensionnement de système photovoltaïque

Nom du projet: Complexe sportif Deûlémont

Adresse: 35 rue de l'hospice deûlémont

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

Station météorologique de référence

Station de référence: Mouscron 1996-2015

Altitude: 35 m

Distance au projet: 19,45 km

Irradiation:

Irradiation globale: 1 090,0 kWh/m2.an

Rayonnement direct: 518,0 kWh/m2.an

Rayonnement diffus: 572,0 kWh/m2.an

Origine des données: Données MeteoNorm issues des bases de données Cythelia,Ta 2000-2019, Ins. 1996-2015.

Irradiations mensuelles (kWh/m2.an):

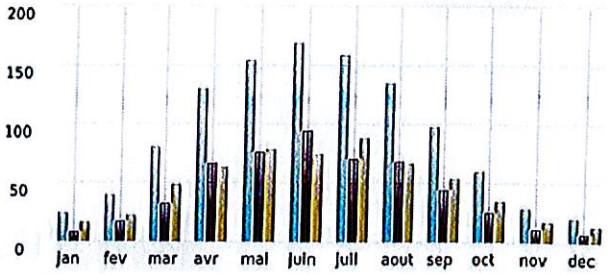

Fraction solaire (%):

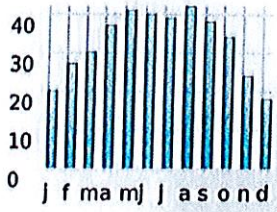

Vitesse du vent (m/s):

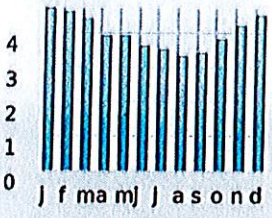

Température de l'air (°C):

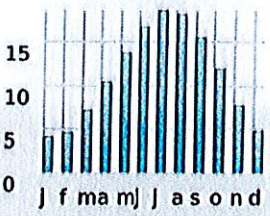

Trouble de Linke:

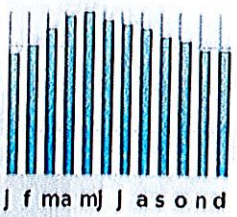

Site

Masque lointain et trajectoires solaires mensuelles:

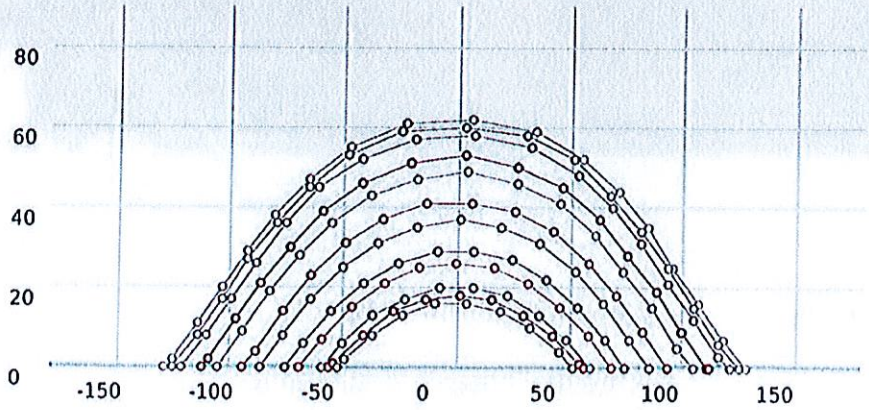

Irradiation:

Horizontale sans masque:

Global: 1 088,1 kWh/m2.an

Direct: 516,5 kWh/m2.an

Diffus: 571,6 kWh/m2.an

Horizontale avec masque:

Global: 1 086,6 kWh/m2.an

Direct: 516,5 kWh/m2.an

Diffus: 570,1 kWh/m2.an

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

Paramètres de simulation

Albedo:

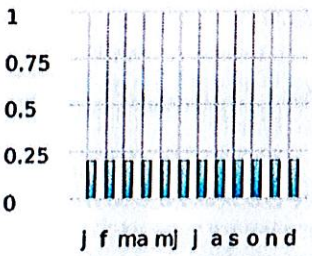

Paramètres de simulation:

Pertes dans les câbles DC :	1,0 %
Pertes dans les câbles AC :	1,0 %
Paramètre de ventilation :	60
Période d'observation :	20 années
Disponibilité du système :	98,0 %
Puissance max injectable :	/

Paramètres module:

Pertes d'encrassement module :	2,0 %
Vieillissement module :	0,5 %
LID :	0,0 %
Tolérance (mini) :	0,0 %
Tolérance (maxi) :	2,0 %
Dispersion caract. :	1,0 %
Plage de température :	-10°C < 70 °C

Dimensionnement d'onduleur:

Tension maximum du système: 1 000,0 V
Ratio Puissance onduleur/ Puissance crête: 85 % < 105 %
Facteur de puissance: 1,0

Configurations modules-onduleurs

Puissance totale: 17,00 kWc
Nombre total de modules: 40
Nombre total d'onduleurs: 1

Onduleur	Mppt	Module	Wc	mod/chaîne	chaînes/mppt	Total Wc	Orientation	Inclinaison
Réf ond 0	#1	Réf mod 0	425	20	1	8500	-15	20
Réf ond 0	#2	Réf mod 0	425	20	1	8500	-15	20

Onduleur	Validité	Ratio Pond/Pcrête (%)
Inv1	☑ OK	88.24

Caractéristiques - Onduleur

Réf ond 0 : HUAWEI - SUN2000-15KTL-M5 380V — **Pstc (W)** 15000

Pmax AC (W)	16500	Vmin (V)	410	Rend. max (%)	98.4
Imax (A)	60	Vmax MPPT (V)	800	Rend. euro. (%)	98
Nombre d'entrées	4	Vmax (V)	1100	Type de protection	

Caractéristiques - Module PV

Réf mod 0 : LR5-54HTB 425 Wc — **Pstc (Wc)** 425

Type	singlecrystalline (sc-Si)	Vco (V)	39.23	NOCT (°C)	45
Nb total cell.	108	Vpmax (V)	32.96	Coef. puissance (%/°C)	-0.29
Longueur (mm)	1722	Icc (A)	13.93	Coef. courant (%/°C)	0.05
Largeur (mm)	1134	Ipmax (A)	12.9	Coef. tension (%/°C)	-0.23

Envoyé en préfecture le 05/04/2024 11:04
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

Production

Puissance crête: 17,00 kWc
Surface de modules: 78,1 m²

Résultats de la première année:

Production annuelle (DC) :	19 904 kWh
Production annuelle (AC) :	18 950 kWh
Productible spécifique AC (P50) :	1 115 kWh/kWc
Productible spécifique AC (P90) :	1 022 kWh/kWc
Ratio de performance :	88,65 %

Valeurs moyennes:

Production annuelle (DC) :	18 987 kWh
Production annuelle (AC) :	18 095 kWh
Productible spécifique AC (P50) :	1 064 kWh/kWc
Productible spécifique AC (P90) :	976 kWh/kWc
Ratio de performance :	84,65 %

Pertes - Gains (%):

Masques :	-0,05
Ombrages partiels :	0,00
IAM (réflexion) :	-3,39
LID :	0,00
Encrassement module :	-2,00
Température :	-0,07
Vieillissement module :	-5,09
Tolérance :	1,00
Dispersion caract. :	-1,00
Câbles DC :	-0,42
Onduleur :	-1,89
Ecrêtage :	-0,09
Facteur de puissance :	0,00
Câbles AC :	-0,37
Indisponibilité :	-2,00
Puissance max injectable :	0,00

Production mensuelle AC (kWh/mois):

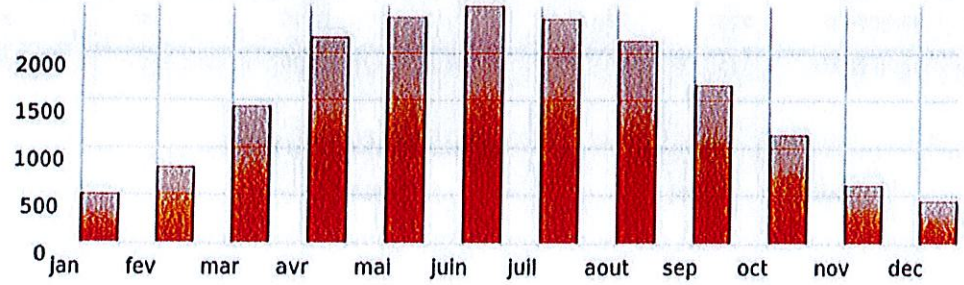

Mois	jan	fev	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sep	oct	nov	dec
kWh	505	792	1 432	2 158	2 374	2 494	2 356	2 129	1 663	1 140	608	445

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

Production (2)

Production AC année par année (kWh):

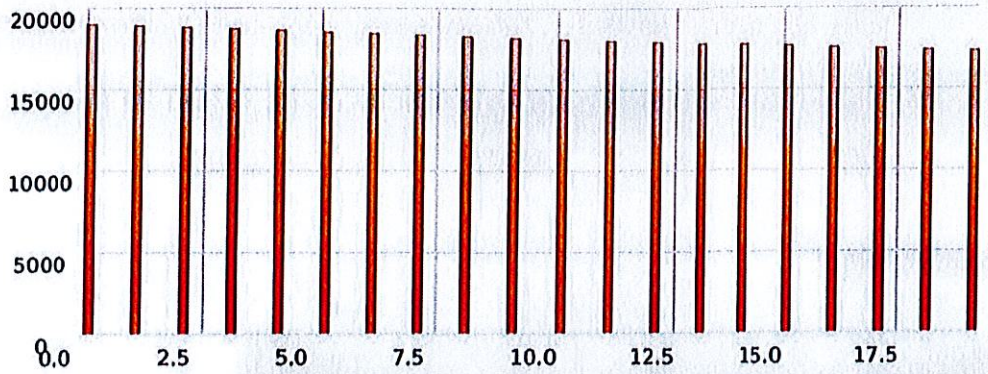

Ans	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
kWh	18 950	18 858	18 766	18 675	18 584	18 493	18 403	18 312	18 222	18 133

Ans	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
kWh	18 043	17 954	17 865	17 777	17 689	17 601	17 514	17 428	17 341	17 255

EMISSIONS EVITEES: 7 Equivalent CO2 (tonne) *

* Quantité de gaz à effet de serre qui aurait été émise sur la durée d'observation en produisant cette électricité par des moyens conventionnels (20 g eq CO2/kWh)

* Attention, ceci ne veut pas dire que toutes ces émissions sont évitées, car la fabrication et le transport des modules PV génèrent aussi des émissions de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

Autoconsommation

Liste des appareils et profils électriques:

Nom	Puiss. max (kW)	Nombre	Puissance totale (kW)	Consommation annuelle (kWh)
Profil ENEDIS France - Professionnel tarif unique				
	19,568	1	19,568	73 574
Total	19,568	1	19,568	73 574

Profil de consommation (kWh):

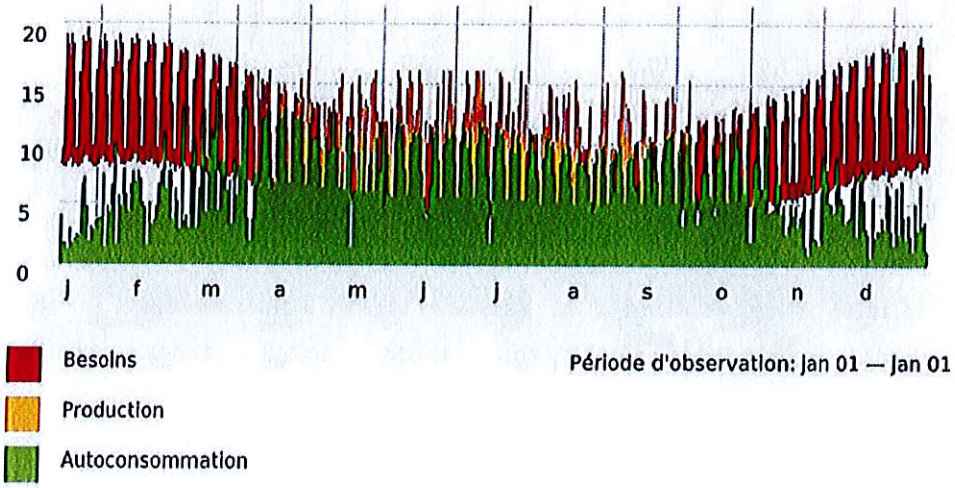

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

Autoconsommation (2)

Résultats:

Production: 18 095 kWh
Besoins: 73 574 kWh
Autoconsommation: 15 979 kWh (88.3 % de la production, 21.7 % des besoins)
Sur-production: 2 116 kWh (11.7 % de la production)
Déficit: 57 594 kWh (8 098 h)

Résultats annuels:

Autoconsommation (kWh):

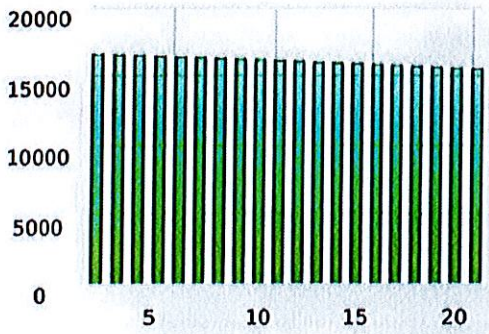

Autoconsommation (%):

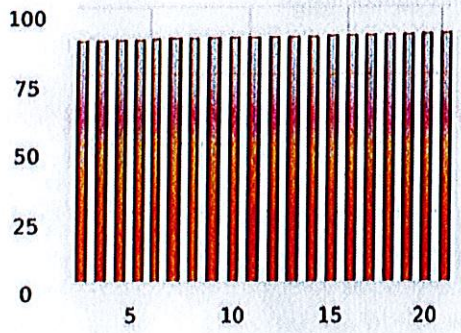

Résultats détaillés (kWh) :

Mois	jan	fev	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sep	oct	nov	dec
Production	505	792	1 432	2 158	2 374	2 494	2 356	2 129	1 663	1 140	608	445
Besoins	8 752	7 723	7 482	5 677	4 927	4 778	4 651	4 371	4 635	5 714	6 784	8 081
Autocons.	505	792	1 379	1 913	1 941	2 118	1 964	1 732	1 488	1 093	608	445
Surplus	0	0	53	245	433	375	391	396	174	47	0	0
Déficit	8 247	6 930	6 103	3 763	2 986	2 659	2 686	2 639	3 147	4 621	6 175	7 636
Batterie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Résultats détaillés (%) :

Mois	jan	fev	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sep	oct	nov	dec
Autocons.	100,0	100,0	96,3	88,7	81,7	84,9	83,4	81,4	89,5	95,9	100,0	100,0
Autoprod.	5,8	10,3	18,4	33,7	39,4	44,3	42,2	39,6	32,1	19,1	9,0	5,5
Surplus	0,0	0,0	3,7	11,3	18,3	15,1	16,6	18,6	10,5	4,1	0,0	0,0

Autoconsommation (%)= Autoconsommation / Production
Autoproduction (%)= Autoconsommation / Besoins
Surplus (%)= Surplus / Production

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

$ Economie

Coûts:

Investissement: 19 114 EUR
Renouvellement onduleur: 2 500 EUR
M et E: 1,00 %

Subventions: 3570 EUR

Type de projet: Autoconso + réseau

Prix de vente de l'énergie:
0,0803 EUR/kWh
Prix d'achat de l'énergie:
0,1700 EUR/kWh

Résultats économiques:

Vente de l'énergie: 178,9 EUR/an
Economie Energie: 3 745,4 EUR/an
Revenus annuels: 3 924 EUR/an
Revenus cumulés: 78 486 EUR
Coût de maintenance: 281 EUR/an

Prêt bancaire:

Montant: 0 EUR
Taux d'intérêt: 0,00 %

Actualisation:

Taux d'inflation: 2,00 %
Taux des fonds propres: 3,00 %

Evolution du prix:

+ 0.5 %/an

+ 3 %/an

LCOE(CGA): 0,078 EUR/kWh
Valeur actuelle nette: 31 981 EUR
Temps de retour: 7 année(s)
Temps de retour actualisé: 8 année(s)
Taux de rentabilité interne: 15,80 %

Revenus année par année (EUR):

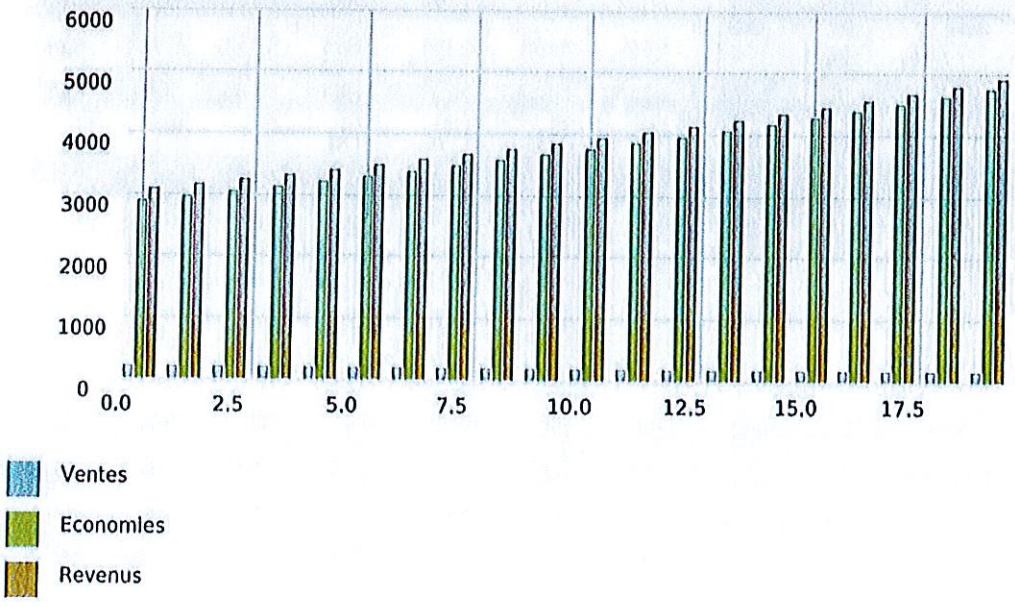

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

$ Economie (2)

Illustration du cash flow (EUR):

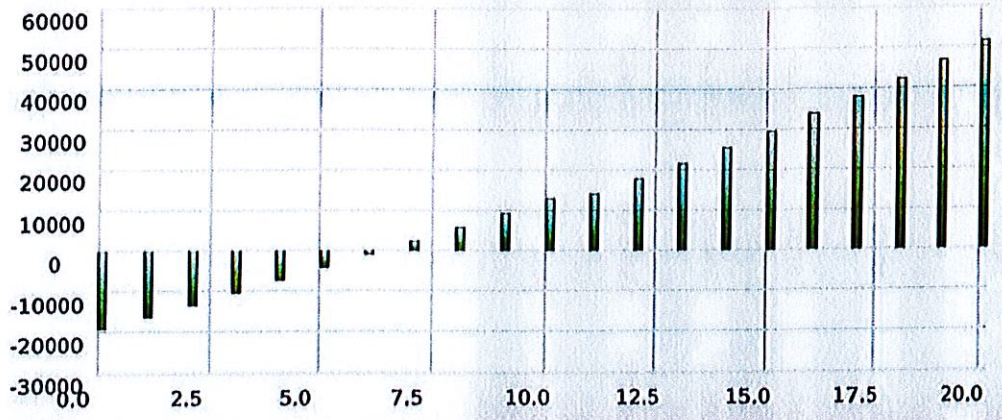

Ans	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
EUR	-16 260	-13 336	-10 340	-7 269	-4 122	-897	2 408	5 796	9 268	12 827

Ans	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
EUR	13 976	17 716	21 550	25 481	29 511	33 643	37 880	42 225	46 680	51 248

$ Résultats détaillés

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Production (kWh)	18 950	18 858	18 766	18 675	18 584	18 493	18 403	18 312	18 222	18 133
Production vendue (kWh)	2 464	2 425	2 388	2 350	2 313	2 276	2 239	2 202	2 166	2 131
Vente										
Prix (EUR/kWh)	0,0807	0,0811	0,0815	0,0819	0,0823	0,0827	0,0832	0,0836	0,0840	0,0844
Revenus vente (EUR)	198,8	196,7	194,6	192,5	190,4	188,3	186,2	184,0	181,9	179,8
Economie										
Energie économisée (kWh)	16 487	16 433	16 379	16 325	16 271	16 218	16 164	16 110	16 056	16 002
Tarif d'économie (EUR/kWh	0,1751	0,1804	0,1858	0,1913	0,1971	0,2030	0,2091	0,2154	0,2218	0,2285
Economie Energie (EUR)	2 886,8	2 963,7	3 042,6	3 123,6	3 206,7	3 292,0	3 379,5	3 469,3	3 561,4	3 655,9
Total (EUR)										
Revenus	**3 085,6**	**3 160,4**	**3 237,2**	**3 316,1**	**3 397,1**	**3 480,3**	**3 565,6**	**3 653,3**	**3 743,3**	**3 835,7**
M et E	231,4	236,0	240,7	245,5	250,5	255,5	260,6	265,8	271,1	276,5
Renouvellement onduleur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultats	**2 854,3**	**2 924,4**	**2 996,5**	**3 070,5**	**3 146,6**	**3 224,8**	**3 305,1**	**3 387,5**	**3 472,2**	**3 559,2**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

$ Résultats détaillés

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production (kWh)	18 043	17 954	17 865	17 777	17 689	17 601	17 514	17 428	17 341	17 255
Production vendue (kWh)	2 095	2 061	2 026	1 992	1 959	1 925	1 893	1 861	1 829	1 798
Vente										
Prix (EUR/kWh)	0,0848	0,0853	0,0857	0,0861	0,0865	0,0870	0,0874	0,0878	0,0883	0,0887
Revenus vente (EUR)	177,7	175,7	173,6	171,5	169,5	167,5	165,4	163,4	161,5	159,5
Economie										
Energie économisée (kWh)	15 948	15 894	15 839	15 785	15 730	15 676	15 622	15 567	15 512	15 458
Tarif d'économie (EUR/kWh	0,2353	0,2424	0,2497	0,2571	0,2649	0,2728	0,2810	0,2894	0,2981	0,3070
Economie Energie (EUR)	3 752,8	3 852,3	3 954,3	4 058,9	4 166,3	4 276,4	4 389,4	4 505,3	4 624,2	4 746,1
Total (EUR)										
Revenus	**3 930,6**	**4 027,9**	**4 127,9**	**4 230,4**	**4 335,8**	**4 443,9**	**4 554,8**	**4 668,7**	**4 785,6**	**4 905,6**
M et E	282,1	287,7	293,4	299,3	305,3	311,4	317,6	324,0	330,5	337,1
Renouvellement onduleur	2 500,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultats	**1 148,5**	**3 740,3**	**3 834,4**	**3 931,1**	**4 030,5**	**4 132,5**	**4 237,2**	**4 344,8**	**4 455,2**	**4 568,5**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le - 5 AVR. 2024
ID : 059-215901737-20240326-DCM2024030-DE

Glossaire:

Puissance crête:
Puissance (en Wc) fournie par les modules dans les conditions de test standard (1 000 W/m², spectre AM 1.5, température de cellule de 25°C), s'exprime en Watts

Productible:
Energie produite par l'installation photovoltaïque par an en kWh/an

AC:
Courant alternatif (Alternative Current)

DC:
Courant continu (Direct Current)

Productible spécifique:
Productible ramené à la puissance installée, il s'exprime en kWh/kWc

Coefficient / Ratio de performance:
Ratio entre le productible spécifique et l'irradiation annuelle incidente dans le plan des modules

Temps de retour brut:
C'est le ratio entre l'investissement initial et le cash-flow (recettes - dépenses) annuel
Exprimé en années, c'est le temps nécessaire pour amortir l'investissement.

Taux d'actualisation:
Taux représentant le coût d'accès au capital

VAN (Valeur Actuelle Nette):
Somme des cash-flows annuels actualisés - investissement.
C'est la valeur générée par le projet à la fin de la durée d'observation.

Temps de retour actualisé:
Il comptabilise le temps (années) nécessaire pour amortir l'investissement en tenant compte du phénomène d'actualisation.

Taux de rentabilité interne:
Taux d'actualisation qui annule la VAN

TEC (Taux d'Enrichissement en Capital):
Ratio entre la VAN et l'investissement

CGA (Coût Global Actualisé):
Ratio entre la somme des dépenses actualisées relatives au projet, et la somme des productions sur la période d'observation.
C'est donc le prix de revient du kWh produit par l'installation (exprimé en €/kWh).